

Adresse du substitut de l'agent national du district de Tours qui fait part du trait de courage du citoyen Blanchet et de la citoyenne Pajot, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du substitut de l'agent national du district de Tours qui fait part du trait de courage du citoyen Blanchet et de la citoyenne Pajot, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 70-71;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24982_t1_0070_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'il ne peut y avoir de sacrifice en faveur de ceux qui ne comptent pour rien le sacrifice de leur vie ? Incertains cependant de la destination de ces dons, nous avons crû devoir vous en instruire, crainte qu'ils ne deviennent la proie de quelques sangsues.

Soutenez vos efforts héroïques, pères de la liberté française. Vous l'avez fondée au sein des orages, vous la défendez contre le choc des tempêtes, vous l'affermirez malgré la rage insensée des tyrans ligués contre elle. Béni soit le génie tutélaire qui veille sur les destinées de ses plus fermes appuis ! Périssent dans l'abyme qu'ils oseroient encore creuser sous vos pas, les monstres ennemis de la République. S. et F. »

C.-F. PLUMEY, DAVID, DULEY, MORIN (*présid.*),
MICHEL, BOUSSON, MILAIRE-SAILLARD, TABEY,
GERBET, JARRE, VUILLAME.

33

La société populaire séante à Brest (1), les habitants de cette commune, la garnison et les marins qui sont actuellement dans ce port, jurent, avec le peuple français, la destruction entière de l'infame gouvernement Anglais, et de tous ses criminels esclaves.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Brest, 16 prair. II] (3).

« Citoyens représentants du peuple français

Vous aviez d'abord déclaré ennemis du genre humain l'infame Pitt et l'imbécille Georges.

Depuis cette époque la nation anglaise n'a pas cessé de consentir et de coopérer à tous les crimes de son atroce Gouvernement : le peuple généreux que vous représentez n'en apprend les détails qu'avec horreur

Oui, citoyens, représentants, la nation anglaise est convaincue de complicité avec les scélérats qui la gouvernent; elle s'est mise elle-même hors le droit des nations, par les innombrables forfaits dont elle s'est souillée. La vertu des républicains français ne peut plus supporter l'existence de ces vils et funestes instruments de la corruption, des trahisons des assassinats... la mesure est horriblement comblée. Si Collot d'Herbois, Si Robespierre, si tout ce qu'il y a de plus pur dans la république française respire encore, ces monstres n'en sont que plus furieux, et méditent de nouveaux forfaits.

Nous la jurons, Citoyens représentants, nous la jurons avec le peuple français, la destruction entière de cet infame gouvernement anglais et de tous ses criminels esclaves. »

[624 signatures].

34

Les citoyens composant la garde nationale de Lille écrivent à la Convention nationale qu'ils ont été saisis d'horreur à la nouvelle de l'attentat dirigé contre Collot d'Herbois et Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lille, 17 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans

Autant est vif l'amour dans les Lillois brulent pour la Patrie, autant ils ont été pénétrés d'horreur en apprenant les nouveaux attentats commis envers deux braves montagnards environnés de la confiance publique. Tandis que les français mettent à l'ordre du jour l'humanité et la vertu, Pitt l'infâme ministre d'un tiran imbécille compte ses instants par des assassinats et les odieux satellites multiplient leurs efforts sur nos frontières pour nous faire partager leur esclavage. Mais ils seront vains ces efforts; les francois qui combattent pour la liberté sont autant de héros. Point de quartier pour les scélérats, voilà la devise que nous avons reçue de vous et que nous mettons en pratique.

Les lillois jurent sur leurs bayonnettes que quelque soit le poste que vous leur confiez, soit dans leurs murs, soit au dehors, ils y apporteront la même fermeté que vous montrez au vôtre et les ennemis n'y trouveront que la mort — Vive la Montagne! »

TAVANT (*chef de légion*), VALTON (*adj^t g^{ai}*),
NÉNAR (*sous-adj^t g^{ai}*), DELMOTTE (*secrét.*)

35

Le substitut de l'agent national du district de Tours écrit à la Convention que le décret qui met les vertus à l'ordre du jour est le plus punctuellement exécuté dans les campagnes, où l'on trouve l'homme simple, l'homme juste, l'homme de la révolution, en qui la dîme, la gabelle, les droits féodaux, et l'abus du pouvoir avoient annihilé l'amour de la liberté. Que les bénédiction de ces hommes de la nature la vengent bien des diatribes insensées des modérés, des hébertistes, des alarmistes et de toutes les sectes soudoyées par Pitt et Cobourg. Il envoie les procès-verbaux des faits républicains de François Blanchet et de Catherine Pajot.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (3).

P.-V. des faits républicains du C^m Blanchet et de la C^{no} Pajot] (4).

François Blanchet, citoyen domicilié dans la commune de Samblançay, métayer de la ferme

(1) P.V., XL, 63. Bⁱⁿ, 4 mess.

(2) C 309, pl. 1202, p. 31.

(3) P.V., XL, 63. Bⁱⁿ, 3 mess.

(4) Mon., XXI, 37; F.S.P., n° 353; J. univ., n° 1673; Audit. nat., n° 637; J. Fr., n° 635; C. Eg., n° 673; J. Paris, n° 539; Débats, n° 640; M.U., XLI, 74.

(1) Finistère.

(2) P.V., XL, 63. Mon., XXI, 37; J. Sablier, n° 1391; J. Fr., n° 635; Bⁱⁿ, 4 mess.

(3) C 309, pl. 1202, p. 30.

du Petit-Aulnay, domaine national, ayant été abandonné par son garçon laboureur, le 23 juillet 1793 (vieux style) et n'ayant pu s'en procurer un autre, a labouré seul, depuis cette époque jusqu'au 29 novembre, et a ensemencé 30 arpents de blé.

Il ne quittait pas le champ qu'il labourait; sa femme et ses enfants lui amenaient chaque jour ses 3 harnais qu'il fatiguait, et l'instant de ses repas était celui nécessaire pour relayer.

Ses grains sont les plus beaux de la commune, et il est de notoriété publique que le bon état dans lequel il a mis la terre qu'il cultive depuis 2 ans en augmentera la vente qui va s'en faire de plus de 10.000 liv. au profit de la nation.

Il est aujourd'hui secondé par sa fille aînée, âgée de 18 ans qui laboure journellement et bien.

36

Le directoire du district de Baugency, département du Loiret, informe la Convention que le citoyen Devilliers, ci-devant curé de Villamblain, et maintenant agriculteur, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, de la moitié de sa pension, les impositions acquittées, et qu'à la fin de la guerre, s'il existe encore, il destine cette même moitié à être partagée également entre la municipalité de Baugency, dont il est originaire, et celle de Villamblain, où il a son domicile depuis 12 ans, pour être appliquée au soulagement de ceux de ses frères qui auront été blessés en défendant la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de liquidation et des secours (1).

37

Les tribunaux criminel et du district de la Sarthe félicitent la Convention d'avoir rendu les décrets qui mettent les vertus à l'ordre du jour, proclamant l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, punissent les traîtres et les conspirateurs, témoignent leur horreur des attentats contre Collot-d'Herbois et Robespierre, invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Le Mans*, 30 prair. II; *Au présid. de la Conv.*] (3).

« Citoyen Président

Les Tribunaux Criminel et de District Séans au Mans présentent à la Convention, aux Comités de Salut Public et de Sûreté générale, L'expression Sincère de leurs Sentimens, dans l'adresse qu'ils prennent la Liberté de T'envoyer; ils te prient de vouloir bien en faire part à tes collègues. S. et F. »

ISAMBART (*Presid. du trib. crim.*), LE BALLEUC

(1) P.V., XL, 64. Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t); *J. Fr.*, n^o 638.

(2) P.V., XL, 64

(3) C 308, pl. 1195, p. 35 et 36.

(*Presid. du trib. civil*), VAROSSEUR (?) (*accusateur public*), MENARD (*Juge du distr.*), B. PAZIBAUT (*Juge du distr.*), LANZEAU (?) (*Greffier du Trib. Crim.*), DROUARD (*Greffier civil*).

[*Le Mans*, s.d.]

« Citoyens représentans

Votre vigilance, la constante énergie dont vos âmes sont embrasées, méritent à juste titre un tribut d'hommage et de reconnaissance de la part des vrais et purs Républicains. Les trônes chancelans, Les sceptres sur le point d'être brisés, l'aristocratie aux abois, les Despotés dans la consternation, Les traîtres déconcertés par les justes Châtiments infligés à ceux qui ont marché dans les Sentiers tortueux du crime, les ennemis du bien public confondus, L'Être Suprême adoré, L'immortalité de l'âme consacrée, L'innocence couverte de l'égide impénétrable de la loi, toutes Les Vertus à l'ordre du jour; ces sublimes travaux sont les fruits de vos veilles et de votre ardent amour pour la justice et le bonheur de vos concitoyens.

Que le génie de la France qui vient de Sauver Collot d'herbois et Robespierre de la fureur de Pitt et des lâches assassins à ses ordres, veille nuit et jour autour de vous et de vos Comités, et croyés qu'il n'est pas un français qui ne soit près à verser son sang, pour vous mettre à l'abri de leurs coups. restés donc tous inébranlables à votre poste et continués à consolider les bases de la Céleste Démocratie dont vous êtes les fondateurs.

[mêmes signatures + LE BRUN (*juge du distr.*), LEVIN (*juge du trib. crim.*) VERDIER (*juge du trib crim.*) MENARD (*Comm^{re} nat.*)].

38

Le citoyen Degardin annonce qu'il a découvert le moyen de simplifier les armes à feu, et autres moyens de faire triompher les armes de la République.

Mention honorable, renvoyé à la section des armes du comité de salut public (1).

— Le citoyen Hubert Fourci-Degardin, mécanicien, après s'être occupé sans relâche à chercher les moyens que son art lui a suggérés pour faire triompher les armes de la république, trois objets ont fixé son attention: le premier est un fusil simple dans sa batterie, puisqu'il a 25 pièces de moins qu'un fusil ordinaire; on en fera facilement deux contre un. Le second objet est un moyen aussi simple que facile pour quadrupler l'effet des armes à feu, sans qu'il en coûte plus de poudre ni de danger que pour la charge ordinaire. Le troisième objet est de donner à un général la possibilité de faire passer ses ordres sans intermédiaire aux officiers généraux de son armée (2).

(1) P.V., XL, 64. Bⁱⁿ, 5 mess; *J. Sablier*, n^o 1391; *J. Fr.*, n^o 635; *Débats*, n^o 642; *C. Eg.*, n^o 675; *M.U.*, XLI, 103; *Audit. nat.*, n^o 639; *Mess. Soir*, n^o 673 (« le cⁿ Ferney »).

(2) *Mon.*, XXI, 66 et 37.

Voir séance du 4 mess., n^o 42.